



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	21	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 30 Mars 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (08h45) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUÉ - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICQUE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

D_20230405_15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- **VU** la délibération n°D_20220627_57 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant Approbation du Budget de Liquidation du service en charge de la gestion de l'Assainissement collectif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2022 ;
- **VU** le Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'Assainissement de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE
	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	
Recettes	51 697,62	000000	51 697,62		000000	000000	
Dépenses	1 318,98	635 855,92	637 174,90	000000	000000	000000	
Résultats de l'exercice	50 378,64	-655 855,92	-585 477,28	000000	000000	000000	-585 477,28
Résultats reportés	-209 449,11	-234 959,19	-444 408,30				-444 408,30
Résultats de clôture	-159 070,47	-870 815,11	-1 029 885,58	000000	000000	000000	-1 029 885,58

- **CONSIDERANT** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé de l'élu municipal**, rapporteur des Finances Locales ;
- **Monsieur le Maire étant sorti**, le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe NOËL, Deuxième Maire Adjoint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE**

A l'UNANIMITE,

Article 1

D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2022 du service en charge de la gestion de l'Eau potable de la Régie des Eaux.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières le 05 Avril 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE